

SUBDIVISION ADMINISTRATIVE
POLYNÉSIE FRANÇAISE
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE



LIBERTE - ÉGALITE - FRATERNITE
DES ILES SOUS-LE-VENT

DELIBÉRATION MUNICIPALE

N° 66/23 du 21 août 2023

Approuvant la prise en charge des frais de déplacement du 7^{ème} adjoint au Maire de la commune de Taputapuatea en Nouvelle Zélande.

Convocation N° 230/23 du 14 août 2023	L'an deux mille vingt et trois, le 21 du mois d'août, le conseil municipal s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Thomas MOUTAME, Maire.			
	Membres	Présence	Absent	Donne pouvoir à
Date d'affichage de la convocation 14 août 2023	1. M. MOUTAME Thomas	X		
	2. Mme. MANEA épouse TAEA Jeannette		X	
Date d'affichage de la délibération 26 AOÛT 2023	3. M. ROOPINIA Myron, Tu		X	Donne procuration à Mme GODFREY Marie-Louise, 5 ^{ème} adjointe au Maire
	4. Mme. AHARA épouse RUA Liliane	X		
Nombres de conseillers : 27	5. M. LACHAUX Gérald	X		
	6. Mme. TAAE épouse TEPU Naïva	X		
	7. M. HIRO Toni, Teturaiponi, Pierre		X	
	8. Mme. GODFREY Marie-Louise, Ilona, Carmen, Miri		X	
	9. M. SMITH James, Maui		X	Donne procuration à M. HIRO Toni, 6 ^{ème} adjoint au Maire
Secrétaire de séance (art. L.2121-15 du CGCT) Mme TEPU Naïva, conseillère municipale	10. Mme. HAQATAI épouse TUIHANI Vahinetua, Virginia		X	Donne procuration à Mme MANEA Jeannette, 1 ^{ère} adjointe au Maire
	11. M. TERIIPAIA Stergios		X	Donne procuration à Mme RUA Liliane, 3 ^{ème} adjointe au Maire
	12. Mme. TAIRIO épouse TEIKITUTOUA Jeannime		X	
	13. M. SCHMIDT Carlos, Jean, Haurai		X	
	14. Mme. SANQUER épouse GOUPIL Juliana, Hermina, Française	X		

En exercice	27
Quorum	14
Présents	11
Absents	16
Représentés	5
Votant	16

Délibération municipale n° 66/23 du 21 août 2023

Approuvant la prise en charge des frais de déplacement du 7^{ème} adjoint au Maire de la commune de Taputapuatea en Nouvelle Zélande

	15. M. TEROU A PEU Maurice, Eria		X	Donne procuration à M. LACHAUX Gérald, 4 ^{ème} adjoint au Maire
	16. M. TERIIHAUNUI Hiomai		X	
<p>Sens du vote :</p> <p><input checked="" type="checkbox"/> Unanimité</p> <p>Adoption 16</p> <p>Rejet 0</p> <p>Majorité</p> <p>Nombre voix « Pour »</p> <p>Nombre voix « Contre »</p> <p>Nombre voix « Abstention »</p>	17. Mme. TUHEIAVA épouse TAUATITI Odette	X		
	18. M. BECQUET Patrick	X		
	19. M. SMITH Tilly		X	
	20. M. EBB Moïse		X	Donne procuration à M. RUAMUTU Iapheta, conseiller municipal de Opoa
	21. Mme. PUNAA épouse AHUTORU-NEUFFER Rosina		X	Donne procuration à M. TEFAAITE Daniela, 8 ^{ème} adjoint au Maire
	22. M. TEFAAITE Daniela	X		
	23. Mme. MARAHITI Ariana	X		
	24. M. RUAMUTU Iapheta	X		
	25. M. TEFAAITE Etienne		X	Donne procuration à Mme TUHEIAVA Odette, conseillère municipale de Avera
	26. Mme. MOU KAM TSE épouse MASSE Armelle, Moeata		X	
	27. M. BUTSCHER Roland	X		

- Vu** la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 modifiée complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu** la loi n° 71-1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et l'organisation des communes dans le Territoire de la Polynésie française, modifiée et complétée par la loi n°77-1460 du 29 décembre 1977 ;
- Vu** l'ordonnance n° 2007-1434 du 05 octobre 2007 portant dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ; modifiée par les lois n° 2007-1720 du 7 décembre 2007 et 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- Vu** les devis ainsi que le programme du séjour ;
- Oui** l'exposé du Maire.

Considérant l'intérêt de la commune à participer au déplacement de l'association « Comité Festival Taputapuataea – TE ANA IVA AVEAVE PU FE'E MOAHI TERE MOANA ».

Considérant l'opportunité offerte à la commune de désigner un représentant afin de prendre part au déplacement.

Considérant le programme et l'objectif de ce déplacement.

Considérant la portée culturelle de ce déplacement ainsi que son adéquation avec l'ensemble des actions initiées par la commune afin de promouvoir le patrimoine en vue de développer l'attractivité du territoire et de favoriser son développement économique.

Considérant les fonctions de la 7^{ème} adjointe au maire, ses connaissances et son implication dans toutes les actions précitées, notamment en ce qui concerne la mise en valeur de l'histoire de « Turi ».

Les élus ayant un intérêt dans l'association ne prennent pas part aux débats et au vote de la délibération.

Après en avoir délibéré dans sa séance du 21 août 2023,

ADOpte

Article 1^{er}: Le Conseil municipal approuve la prise en charge du déplacement du 7^{ème} adjoint au Maire, Madame TEIKITUTOUA Jeannine, en Nouvelle-Zélande.

Article 2 : La commune prendra en charge les frais suivants :

1. Transports :
2. Ralatea / Papeete ;
3. Papeete / Auckland
4. Auckland / Gisborne
5. Gisborne / Auckland
6. Auckland / Papeete
7. Papeete / Ralatea ;

Les frais de transports, de déplacement et de transfert seront imputés à l'article 6532 du budget communal - exercice 2023.

2. Frais de mission :

Les indemnités de nuitées, de repas et les frais divers calculés seront imputés à l'article 6532 du budget communal – exercice 2023.

Délibération municipale n° 66/23 du 21 août 2023

Approuvant la prise en charge des frais de déplacement du 7^{ème} adjoint au Maire de la commune de Taputapuataea en Nouvelle Zélande

Article 3 : Le conseil municipal fixe les indemnités journalières pour le déplacement en Nouvelle Zélande comme précisé par l'arrêté n° HC/591/DIRAJ du 02 septembre 2020 comme suit :

INDEMNITES	Montants
Repas (max 2/jour/pers.)	1 820 F CFP
Nuitée (1/jour/pers.)	13 126 F CFP
Total	16 766 F CFP

Article 4 : Les indemnités journalières ne sont pas applicables lorsque l'élu ou l'agent est hébergé ou nourri gratuitement, c'est le cas notamment lors des invitations comprenant la prise en charge des repas par une autre instance.

Article 5 : Les frais supplémentaires ou imprévus occasionnés dans le cadre du déplacement de cette délégation ne seront remboursés que sur présentation de justificatifs. Ces dépenses devront présenter un intérêt communal manifeste.

Article 6 : Conformément aux dispositions des articles 421-1, 421-4 et 421-6 du code de justice administrative, le tribunal administratif de Polynésie française peut être saisi par la voie du recours formée contre la présente décision, dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par application de Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 7 : Le Maire et le Trésorier des Iles Sous-le-Vent sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération qui sera publiée et affichée partout où besoin sera.

Fait et délibéré le 21 août 2023,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations



Maire de la commune de TAPUTAPUATEA

Le Maire de Taputapuatea atteste,
sous sa responsabilité, que le présent acte
a été transmis à la Subdivision administrative
des îles Sous-le-Vent

le 26 AOUT 2023
et notifié à l'intéressé(e) ou publié



26 AOUT 2023

Le Maire

